

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du
25 octobre 2021

Présents: ~~Mme TARGNION, Bourgmestre;~~
M. LOFFET, Bourgmestre f.f.;

Mme DENYS, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. DEGEY, CHEFNEUX, LAMBERT, ~~LOFFET~~, BREUWER, LUKOKI, Echevins et Echevine;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., AYDIN, BEN ACHOUR, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, ~~COTRENA-COTRENA~~, SMEETS, JORIS, ~~MAGIS~~, VAN BOSSCHE, DELTOUR, CELIK, DEDERICHS, ~~MESTREZ~~, STINI, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

N° 06- PLAN DE COHESION SOCIALE (P.C.S.) - Aide au transport des personnes sinistrées - Prêt d'un véhicule par la Société BMW BeLux - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-30 et L 1122-35 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale (P.C.S.);

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège communal du 7 décembre 2018 faisant acte de candidature au Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, daté du 23 janvier 2019, reprenant les étapes nécessaires pour répondre à l'appel à projet pour le P.C.S. 2020;

Vu sa délibération du 27 mai 2019 approuvant le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux du 27 août 2019 approuvant le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Attendu que les conséquences des inondations sur la mobilité des personnes sinistrées implique d'élargir la capacité du dispositif de transport solidaire (Mobitwin) géré par le Plan de Cohésion sociale;

Attendu que ce dispositif est à saturation depuis l'augmentation des demandes propres aux personnes sinistrées qui ont des difficultés de mobilité;

Vu la disponibilité des intervenants sociaux à gérer les transports surnuméraires dans ce cadre, moyennant usure de leur véhicule personnel et frais de déplacement concomitants, supportés à cette fin;

Vu la proposition de prêt d'un véhicule, en date du 04 octobre 2021, émanant de la Société BMW BeLux, qui vise à rencontrer les besoins de mobilité des personnes sinistrées;

Vu l'implication présente du Plan de Cohésion sociale dans ce sens, et l'usage adéquat qui serait fait dudit véhicule, par le fait que son utilisation serait bel et bien réservée aux personnes sinistrées;

Vu le rapport du service, en date du 14 octobre 2021, mettant en regard cette implication du service avec l'offre proposée, en vue de pouvoir obtenir l'autorisation de pouvoir souscrire au prêt de véhicule gratuit concerné, suivant les termes de la convention qui y est associée;

Vu l'avis émis par la Section de M. LOFFET, Echevin, en sa séance du 20 octobre 2021;

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de partenariat qui lie la Ville et la Société "BMW BeLux" dans le cadre du prêt d'un véhicule, destiné à transporter des personnes sinistrées, et mis gracieusement, à titre gratuit, à disposition du Plan de Cohésion sociale (voir annexe).

La présente délibération sera transmise, pour signature de la convention, à la Société "BMW BeLux".

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

M. KNUBBEN

A. LOFFET

Convention de prêt de véhicule

Entre

La Commune de Verviers

représentée par

Mme la Bourgmestre ___ Muriel
Targnion

Et

Mme la Directrice Générale Muriel
Knubben

Adresse :

Place du Marché 55,
4800 Verviers

- ci-après l'« Utilisateur »

et

BMW Group Belux

Agissant en son nom propre / au nom de BMW Belgium Luxembourg NV, Lodderstraat 16, 2880 Bornem
(biffer la mention inutile)

- ci-après le « Prêteur » -

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Suite aux inondations survenues sur le territoire de la province de Liège en juillet 2021 et dans le cadre du suivi et du soutien aux Communes et citoyens touchés, le BMW Group Belux propose de mettre gracieusement des véhicules à disposition. Cette mise à disposition est prévue pour les Communes fortement sinistrées, à titre gracieux et aux conditions strictes définies ci-après.

Art. 1^{er} Le Prêteur met le véhicule suivant (y compris tous les documents et accessoires du véhicule) à la disposition de l'Utilisateur dans l'état décrit dans « Remise du véhicule ».

Véhicule

Numéro d'identification du
véhicule (VIN)

Plaque d'immatriculation

Le véhicule est mis à disposition

Du (Date, Heure)

Au (Date, Heure)

Pour

Art. 2 Le véhicule devra être restitué à temps par l'Utilisateur au lieu que lui indiquera le Prêteur.

Art. 3 Un état des lieux contradictoire du véhicule sera réalisé au moment de la remise de celui-ci et lors de la restitution de celui-ci conformément aux annexes de la présente convention.

Art. 4 Le véhicule devra être exclusivement utilisé dans le cadre du transport de personnes qui se retrouvent sans solution de mobilité suite aux inondations de juillet 2021 en Province de Liège.

Aucune autre utilisation ne sera tolérée et en cas de non-respect de cette clause, le véhicule sera immédiatement retiré à l'Utilisateur.

Art. 5 L'Utilisateur s'engage à ce que le véhicule soit exclusivement conduit par des personnes dûment identifiées par lui.

Une liste de ces conducteurs (Nom Prénom + n° de permis de conduire) sera tenue par l'Utilisateur à la disposition du Prêteur.

L'Utilisateur se porte garant de la capacité de conduire des conducteurs à qui le véhicule sera confié.

Art. 6 Chaque déplacement devra faire l'objet d'une planification et d'un enregistrement reprenant les destinations, les motifs du déplacement, l'identité des personnes transportées et du conducteur.

Art. 7 Le véhicule devra être parké de façon sécurisée à l'intérieur des infrastructures de l'Utilisateur à chaque fin de journée et au plus tard après sa dernière utilisation dans le cadre repris supra.

Art. 8 Les Conditions d'utilisation ci-jointes en annexe 1 sont explicitement reconnues et acceptées par l'Utilisateur et font partie intégrante de la présente Convention de Prêt.

Signatures :

Date : 14/10/2021

Pour BMW Group BeLux

Pour la Ville de Verviers

Monsieur Benoit Ory

Madame Muriel Targnion

Madame Muriel Knubben

Bourgmestre

Directrice Générale

ANNEXE 1 - Convention de prêt – Conditions d'utilisation

1. Le prêt à usage accordé à titre de gratification est réglementé conformément à l'article 1875 et suivants du Code civil.
2. Le Prêteur reste propriétaire du véhicule prêté conformément à l'article 1877 du Code civil.
3. L'Utilisateur reconnaît avoir reçu le véhicule en parfait état de marche, avec tous les documents et accessoires décrits ci-dessus, conformément aux obligations légales, et il s'engage à le restituer dans le même état.
4. L'Utilisateur est tenu de conserver, entretenir et surveiller le véhicule en bon père de famille.
5. L'Utilisateur est obligé de retirer les documents de bord du véhicule lorsqu'il le quitte.
6. L'Utilisateur s'engage à utiliser le véhicule exclusivement aux fins stipulées contractuellement (ex. essai routier) et de manière normale, moyennant le respect des prescriptions légales en matière de circulation routière.
7. Le véhicule prêté l'est de façon exclusive au bénéfice de l'Utilisateur qui ne peut donner ou céder le véhicule à quiconque, pour quelque raison que ce soit, sans l'autorisation préalable du Prêteur.
8. En cas d'accident, de défaillance ou d'incident technique, de quelque nature que ce soit, l'Utilisateur restituera immédiatement le véhicule emprunté à un partenaire BMW agréé. En même temps, le Prêteur doit être averti. En cas d'accident ou de sinistre, l'Utilisateur s'engage à remettre immédiatement au Prêteur une déclaration d'accident dûment complétée et signée. Si l'Utilisateur omet de le faire, le Prêteur aura le droit de répercuter intégralement le dommage sur l'Utilisateur.
9. Le Prêteur met le véhicule à disposition prêt à l'emploi, c.-à-d. dûment immatriculé et assuré au nom du Prêteur (assurance omnium pour les dégâts matériels avec une franchise de 1250,00 EUR par sinistre à charge de l'Utilisateur).
10. L'Utilisateur préserve entièrement le Prêteur contre les redevances, amendes, infractions routières ou autres actions pénales éventuelles qui découlent de l'utilisation du véhicule emprunté pendant la période du prêt. En ce qui concerne les infractions routières, l'Utilisateur est au courant que, conformément à son obligation légale, le Prêteur transmettra l'identité de l'Utilisateur aux instances verbalisantes.
11. Le Prêteur ne peut être tenu responsable d'une éventuelle action pénale qui découlerait de l'attitude du conducteur pendant la période du prêt à usage, ni des dommages matériels ou corporels dont lui-même ou ses passagers pourraient être victimes à la suite d'un accident.
12. Le Prêteur est entièrement déchargé de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage résultant de tout vice apparent ou caché du véhicule emprunté.
Le Prêteur n'est pas tenu au paiement des dépenses engendrées par l'usage du véhicule prêté et ce, en vertu de l'article 1886 du Code civil.
13. Les plaques d'immatriculation qui accompagnent le véhicule prêté sont la propriété du Prêteur et ne pourront en aucun cas être utilisées sur un autre véhicule. Le Prêteur se décharge de toute responsabilité civile et pénale en cas d'usage répréhensible et ce, sous réserve d'éventuels dommages et intérêts.

ANNEXE 2 – Convention de prêt - Remise du véhicule

Moment réel de la remise

Dommages/défauts connus :

Documents et accessoires fournis :

Documents de bord présents :

- Certificat de conformité
- Certificat d'immatriculation (partie véhicule)
- Preuve d'assurance
- (Ticket de parking)
- Autres :.....

Accessoires présents (cocher la mention appropriée) :

- Câble de recharge domestique
- Câble de recharge rapide
- Tablette
- Autres :.....

Clés (cocher la mention appropriée) :

- 2 clés
- 1 clé affichage
- 1 clé hôtel
- Autres :.....

Accords particuliers pour la restitution :

Lors de la restitution, le véhicule doit (cocher la mention appropriée) :

- être nettoyé (intérieur et extérieur)
- avoir fait le plein de carburant
- être débarrassé des autocollants (non présents à la réception)
- Autres :.....

Signatures :

Date

Utilisateur

Prêteur

ANNEXE 3 – Convention de prêt - Restitution du véhicule

Moment réel de la restitution

- Pas de nouveau dommage lors de la restitution du véhicule.
- Nouveaux dommages suivants lors de la restitution du véhicule :

Signatures :

Date

Utilisateur

Prêteur